

**Premier projet**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2022**

**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2-2021 AFIN DE PRÉCISER, POUR LA ZONE Rc18, LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE HABITATION I (UNIFAMILIALE) DANS UN BÂTIMENT ISOLÉ**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022 et que le premier projet de règlement numéro 23-2022 a été déposé et présenté à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 23-2022 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 23-2022 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

**Projet de  
règlement**

déposé le 5 décembre  
2022

**-2023**

IL EST PROPOSÉ par  
des membres du conseil présents

et résolu à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 23-2022, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2-2021 afin de préciser, pour la zone Rc18, les dispositions relatives à l'usage Habitation I (Unifamiliale) dans un bâtiment isolé, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 1 du règlement numéro 2-2021 est remplacé par le suivant :

**Article 1**

Les grilles des spécifications numéros 16 (feuille 1) et 16 (feuille 2) de l'article 5.1 du règlement de zonage numéro 21-90 sont modifiées par le retrait de la zone Rc18. Les grilles des spécifications numéros 16A (feuille 1) et 16A (feuille 2) sont créées pour la zone Rc18.

Les spécifications applicables à la zone Rc18 sont celles apparaissant aux grilles des spécifications numéros 16A (feuille 1) et 16A (feuille 2) annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ à La Pocatière, le

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIER

Type de zone : **Rc**  
 Amendement : *Règlements nos 2-2021, 23-2022*

A Zones assujetties : **Rc 18**

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone								
			1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)		X	X							
	Habitation II (Bifamiliale)				X	X					
	Habitation III (Trifamiliale)						X	X			
	Habitation IV (Multifamiliale)								X		
	Habitation V (Collective)									X	
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)										
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)										
	Habitation VIII (Maison mobile)										
Habitation VIII (Maison unimodulaire)											
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I										
	Commerce de vente et service II										
	Commerce de vente et service III										
	Commerce de vente et service IV										
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I										
	Service récréatif II										
	Service récréatif III										
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									X	
	Public et institutionnel II										
	Public et institutionnel III										
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I										
	Transport, communication et services publics II										
	Transport, communication et services publics III										
INDUSTRIEL	Industriel I										
	Industriel II										
	Industriel III										
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I										
	Production et extraction II										
	Production et extraction III										
	Production et extraction IV										
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Usages domestiques 9110, 9111, 9112, 9113		X	X	X	X	X	X	X	X	
	Usage domestique 9114				X	X	X	X	X		
	Zone Rc.13: l'usage buanderie, article 5.8		X	X	X	X	X	X	X		
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
OBJET DU RÉGLEMENT	G	PRESCRIPTIONS DU RÉGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé				X		X		X	X	
	Bâtiment jumelé		X			X		X			
	Bâtiment contigu			X							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)									
	3	Marge latérale Min: 1 marge (m)	3,6	7,2	2,0	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	
	4	Min. somme des marges (m)	3,6	7,2	7,2	3,6	7,2	3,6	7,2	7,2	
	5	Marge arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements	minimum	1	1	2	4	3	6	4	
	maximum		1	1	2	4	3	6	8		
	7	Nombre de chambres	minimum							4	
	maximum									12	
	8	Nombre d'étages	minimum	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
			maximum	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	9	Hauteur	minimum (m)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
			maximum (m)	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	10	Dimension du plus petit des côtés (m)	6,0	6,5	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	
	11	Superficie minimale au sol (m2)	55,0	55,0	55,0	55,0	65,0	65,0	65,0	65,0	
	12	Espaces libres Sup. min./log. (m2)									
	13	% de la superficie du terrain									
	F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÉGLEMENTS	Article 5.2.2				X	X	X	X	X	
Article 3.3.10									X		

5.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES RÉSIDENTIELLES

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°16 FEUILLE 2 VOIR FEUILLE 1

Type de zone : **Rc**  
 Amendement : *Règlements n°s R-2021, 23-2022*

A Zones assujetties : *Rc18*

B	Type d'usage	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone							
			1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Multifamiliale)		X							
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)									
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)									
	Habitation VIII (Maison mobile)									
	Habitation VIII (Maison unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
	Service récréatif III									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public et institutionnel III									
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICES PUBLICS	Transport, communication et services publics I									
	Transport, communication et services publics II									
	Transport, communication et services publics III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel III									
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I									
	Production et extraction II									
	Production et extraction III									
	Production et extraction IV									
D	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Usages domestiques 9110, 9111, 9112, 9113	X							
E	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU RÈGLEMENT	G	PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT								
		STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Marge de recul min. (chacune des rues) (m)	6.0							
	2	Marge de recul max. (chacune des rues) (m)								
	3	Marge latérale Min: 1 marge (m)	2.0							
	4	Min. somme des marges (m)	7.2							
	5	Marge arrière minimale (m)	3.5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	6	Nombre de logements	minimum 1							
	7	Nombre de chambres	minimum 1							
			maximum							
	8	Nombre d'étages	minimum 2.0							
			maximum 3.5							
	9	Hauteur	minimum (m) 5.0							
			maximum (m) 10.0							
	10	Dimension du plus petit des côtés (m)	6.0							
	11	Superficie minimale au sol (m2)	55.0							
12	Espaces libres Sup. min./log. (m2)									
13	% de la superficie du terrain									
F	RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Article 5.2.2								
		Article 3.3.10								